



SERVICES CULTURE ÉDITIONS
RESSOURCES POUR
L'ÉDUCATION NATIONALE

**Ce document a été numérisé par le CRDP de Caen pour la
Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement
professionnel**

SESSION 2010

BREVET PROFESSIONNEL RESTAURANT

Sous épreuve : U30 Gestion appliquée

Durée : 2 heures

Coefficient : 2

Le candidat doit répondre sur le sujet qui sera rendu dans son intégralité et agrafé dans une feuille de copie d'examen, modèle Éducation Nationale, sous la bande d'anonymat.

Aucun document autorisé.

Matériel autorisé :

Calculatrice de poche à fonctionnement autonome sans imprimante et sans dispositif de communication externe (circulaire n° 99-186 du 19/11/99).

Dès que le sujet vous est remis, assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 10 pages numérotées de 1/10 à 10/10.

VOTRE SITUATION :

Vous effectuez votre apprentissage au sein du restaurant " LE CENTRAL".
La gérante, Madame Renty vous demande de travailler sur les dossiers suivants.

Restaurant " LE CENTRAL"

10, rue de la Barge
03300 CUSSET
04 70 31 50 71
SARL au capital de 15000 €
RCS B Vichy 235419005
Restaurant de type " cuisine traditionnelle"

DOSSIER 1 – Déclaration de TVA	11 points
DOSSIER 2 – Gestion des stocks	9 points
DOSSIER 3 – Politique des Prix : Principes d'Omnes	12 points
DOSSIER 4 – Législation du travail	8 points

DOSSIER 1 : DÉCLARATION DE TVA

Pour le mois de juin 2009 votre responsable a enregistré les opérations suivantes :

Ventes en restaurant :

- à 19,6 % : 1 800 € TTC

- à 5,5 % : 2 000 € TTC

Ventes traiteur :

- à 5,5 % : 900 € HT

Achats de matières premières : 1 300 € TTC. Le taux de TVA est de 5,5 %

Achats d'immobilisations : 600 € HT. Le taux TVA est de 19,6 %

Travail à faire :

- 1) Compléter l'annexe 1, en arrondissant les résultats à l'euro le plus proche.
- 2) Compléter la déclaration de TVA en annexe 2 qui sera envoyée au Trésor Public.

Annexe 1

TVA collectée sur ventes			
	Hors taxes	TVA	TTC
Ventes restaurant à 19,6 %			
Ventes restaurant à 5.5 %			
Ventes traiteur à 5,5 %			
TOTAL			

TVA déductible sur achats			
	Hors taxes	TVA	TTC
Achats de matières premières 5.5 %			
Achats immobilisations 19.6 %			
TOTAL			

TVA Collectée	
TVA déductible sur immobilisations	
TVA déductible sur autres biens et services	
Crédit de TVA précédent	
TVA à payer * ou Crédit de TVA * *(rayer la mention inutile)	

Annexe 2

@ Internet - DGI

Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite 0010

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES		OPÉRATIONS IMPOSABLES (H.T.)		OPÉRATIONS NON IMPOSABLES	
01	Ventes, prestations de services			04	Exportations hors CF
02	Autres opérations imposables	0981		05	Autres opérations non imposables
03	Acquisitions intracommunautaires (dont ventes à distance et/ou opérations de montage)	0031		06	Livraisons intracommunautaires
3A	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité imposables en France	0030		08	Livraisons de gaz naturel ou d'électricité non imposables en France
3B	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)	0040		07	Achats en franchise
3C	Régularisations	0036		7A	Ventes de biens ou prestations de services réalisés par un assujéti non établi en France (article 283-1 du Code général des impôts)
				7B	Régularisations
					(important : cf. notice) 0039
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER					
TVA BRUTE			Base hors taxe	Taxe due	
Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 10,6 %		0206		
09	Taux réduit 5,5 %		0105		
9 B					
Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %		0201		
11	Taux réduit 2,1 %		0100		
12					
Opérations imposables à un autre taux (France métropolitaine ou DOM)					
13	Ancien taux		0900		
14	Opérations imposables à un taux particulier (décompte effectué sur annexe 3310 A)		0950		
16	TVA antérieurement déduite à reverser			0600	
La ligne 11 ne concerne que les DOM. Les autres opérations relevant du taux de 2,1 % continuent d'être déclarées sur l'annexe 3310 A.			16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 15)	
			17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires	
			18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco	
TVA DÉDUCTIBLE					
19	Biens constituant des immobilisations			0703	
20	Autres biens et services			0702	
21	Autre TVA à déduire			0059	
	(dont régularisation sur de la TVA collectée (cf. notice)				
22	Report du crédit approuvant ligne 27 de la précédente déclaration			0001	
23	Indiquer ici le pourcentage de déduction applicable pour la période si vous bénéficiez de 100 %				
			24	Total TVA déductible (lignes 19 à 22)	
CRÉDIT			TAXE À PAYER		
25	Crédit de TVA (ligne 24 - ligne 16)	0705		28	TVA nette due (ligne 16 - ligne 24)
26	Remboursement demandé sur formulaire n° 3519 joint	8002		29	Taxe assimilée calculée sur annexe n° 3310 A
27	Crédit à reporter (ligne 25 - ligne 26) (Cela concerne les opérations ligne 22 de la présente déclaration)	8003		30	Sommes à imputer, exprimées en euros, y compris acomptes congés
				31	Sommes à ajouter, exprimées en euros, y compris acomptes congés
Attention! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29.				32	Total à payer (lignes 28 + 29 - 30 + 31)
					(Veuillez préciser le règlement interopérateur)

Les dispositions des articles 25 et 43 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1976 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens à l'annexe auprès de la Direction Générale des Finances et des Droits Indirects (cf. notice de la déclaration CA2).

DOSSIER 2 : LA GESTION DES STOCKS

Le maître d'hôtel vous demande de suivre l'évolution de la fiche de stock du vin :
"Monthelie 1^{er} cru 2005 rouge" pour le mois de juin 2010.

5 juin : **Bon de sortie** n°1 de 8 unités.
8 juin : **Bon de sortie** n°2 de 6 unités.
12 juin : **Facture** n°1 de 14 unités à 15,50 € pièce.
15 juin : **Bon de sortie** n°3 de 7 unités.
20 juin : **Bon de sortie** n°4 de 8 unités.
22 juin : **Facture** n°2 de 15 unités à 15,80 € pièce.
25 juin : **Bon de sortie** n°5 de 6 unités.
28 juin : **Bon de sortie** n°6 de 9 unités.

TRAVAIL À FAIRE : Valoriser le stock du vin "Monthelie" par la méthode du **CMUP** après chaque entrée (annexe 3).

Expliquer les calculs des CMUP sous la fiche de stock (Compléter le tableau en arrondissant 2 chiffres après la virgule).

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Scérén

Annexe 3

FICHE DE STOCK

Produit :

Méthode :

Dates	Libellés	ENTRÉES			SORTIES			STOCKS		
		Quantité	P U	Montant	Quantité	P U	Montant	Quantité	P U	Montant
1/06	SI	20	15,00	300,00				20	15,00	300,00

CMUP 1 =

CMUP 2 =

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'Enseignement Professionnel
Réseau Scérén

DOSSIER 3 : LES PRINCIPES D'OMNES

La carte des viandes du restaurant le « **Central** » vous est présentée ci-dessous.
Compléter cette carte (**annexe 4**) et vérifier les 4 principes d'Omnes (**annexe 5**).

Annexe 4

PLATS proposés	PRIX DE VENTE	VENTES RÉALISÉES	CHIFFRE D'AFFAIRES
Carré de cerf rôti	16,50	202	
Émincés de canard aux cèpes	16,50	155	
Tournedos au foie gras	19,00	325	
Agneau de pays rôti	13,00	312	
Noisette de porc aux girolles	16,50	377	
Confit de canard aux pommes	15,50	148	
TOTAUX			

Annexe 5

VÉRIFICATION DES QUATRE PRINCIPES D'OMNES

Premier principe : Ouverture de la gamme (Arrondir à 2 décimales)

Calcul :

Commentaire :

Deuxième principe : Dispersion des prix (Arrondir à 2 décimales)

Calcul :

Commentaire :

Troisième principe : Indice réponse-prix (Arrondir à 2 décimales)

Calcul du prix moyen demandé :

Calcul du prix moyen offert :

Calcul du rapport demande / offre :

Commentaire :

Quatrième principe : Promotion du plat du jour
Le chef a choisi la noisette de porc aux girolles.

Commentaire :

DOSSIER 4 : LÉGISLATION

Contrat de travail

1) Citer trois types de contrat de travail à durée déterminée :

-
-
-

2) Quelles sont les conséquences pour le salarié et l'employeur d'une rupture du contrat pendant la période d'essai?

Incidents de travail

1) Quelle est la conséquence d'une faute lourde :

2) Le salarié conteste cette faute. Quel sera le tribunal compétent pour juger cette affaire ?

Organismes sociaux

1) Que signifie le sigle **URSSAF** ?

Congés payés

1) A combien de jours ouvrables de congés a droit un salarié qui a réalisé un mois de travail effectif ?

2) Quelle est la période de référence pour le calcul des congés payés ?

3) Vous êtes embauché depuis le 15 août 2009 au restaurant " Le Central".
A combien de jours de congés payés aurez- vous droit en 2010 ? Expliquez votre calcul ?